

❖ **La fin des cours est programmée chaque jour à 15 heures 45.**

Plusieurs choix sont offerts aux enfants :

- Ils peuvent quitter l'école, ils sont alors pris en charge par leurs parents ou un adulte référent
- Ils s'intègrent dans un cycle d'APC et sont donc sous la tutelle d'un enseignant.
- Ils viennent de communes extérieures et utilisent les transports scolaires avec des cars qui ne partiront qu'après 16 heures 30

et/ou

Ils souhaitent participer aux ateliers péri-éducatifs proposés par la Cdc

Les enfants sont pris en charge par les animateurs ou les agents territoriaux qui leur proposeront tout au long de l'année et par cycle : une salle de jeux équipée, un atelier : lecture, musique, jardin, cuisine, danse, photos, vitrail, anglais.... Les activités péri éducatives se termineront à 16 heures 30.

Pour les enfants qui resteront, ils seront pris en charge par le service de garderie jusqu'à 18 heures.



CDC du Pays du camembert

15, Rue Pernelle - 61120 VIMOUTIERS

Tel : 02 33 67 54 85

cdc-camembert@wanadoo.fr www.cdc-camembert.fr



Rentrée 2013 2014

Les rythmes scolaires au Pays du camembert



A GROUTTES

La Communauté de communes du Pays du camembert applique à la rentrée scolaire 2013 – 2014 le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires publiques de son territoire.

Le report de l'application de la réforme en 2014 n'a pas été souhaité par le Conseil Communautaire. En tout état de cause, la réforme s'appliquera dans toutes les écoles françaises publiques en 2014.

Les principes qui régissent ce décret sont :

- 📖 L'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin - Des activités pédagogiques complémentaires viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement.
- 📖 Une journée de classe maximum de 5h30 et une demi-journée de maximum de 3h30
- 📖 Une pause méridienne (en fin de matinée, à midi) de 1h30 minimum.

Ainsi, l'ajout de 3h de classe le mercredi permet donc une nouvelle organisation du temps scolaire et de réorganiser l'offre des activités péri scolaires, l'objectif étant de permettre à tous les enfants d'accéder aux pratiques culturelles, sportives, artistiques. .





Des déclinaisons locales sont possibles à l'intérieur du cadre réglementaire national et ce, afin de prendre en compte les contraintes et les atouts des territoires et de permettre à chacune des écoles de mener à bien leur projet pédagogique de l'année. A cet égard, un travail en commun avec les équipes éducatives a été engagé et **des rythmes et des temps différents par établissement seront mis en place.**

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) aux heures d'enseignement seront organisées en groupes restreints afin d'aider les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'accompagner le travail personnel des autres enfants ou de mettre en place une activité propre par le projet d'école. Ces activités seront assurées par les enseignants de l'école, après échange avec les parents qui pourront aussi s'impliquer activement et positivement dans le suivi de la scolarité de leur enfant.

Pour les autres enfants non pris en charge en APC, il sera proposé **des activités périscolaires** préparées et financées par la Cdc du Pays du camembert. **Elles seront gratuites.** Un panel d'activités diversifiées sera proposé aux enfants, qui selon leurs goûts et leurs préférences pourront choisir : jeux de société, sports : tennis de table, musiques, animations autour du livre et la lecture,... ce choix pouvant aller jusqu'à vouloir se réserver un moment de tranquillité dans la cours de récréation.

Légalement, ces activités périscolaires restent facultatives, libres aux enfants dès lors qu'ils sont pris en charge par leurs parents de sortir de l'école et de rentrer à leur domicile. Pour de bonnes conditions d'organisation de ces activités, nous demanderons aux enfants de s'engager sur une période donnée.

Les établissements concernés sur le territoire de la Cdc du Pays du camembert. sont :

-  Ecole élémentaire de Crouttes
-  Ecole Raymond Queneau du SAP
-  Ecole maternelle Jean de la Varenne de Vimoutiers
-  Ecole élémentaire Gustave Flaubert de Vimoutiers

La semaine scolaire et l'accueil de vos enfants seront donc organisés ainsi **à l'école de Crouttes.**

❖ La Garderie périscolaire :

Les enfants pourront être accueillis le matin à partir de 7h45 jusqu'à 9 h et à partir de 15h 45 jusqu'à 18heures..

Les enfants sont encadrés par des agents territoriaux.

❖ Le transport scolaire

La carte d'accès aux bus scolaires du Conseil Général de l'Orne est désormais payante : 45€ pour les enfants de maternelle et de primaire. Pour le 3^{ème} enfant, c'est gratuit. Les horaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi demeurent inchangés. Un accompagnateur est présent dans le car scolaire.

Le mercredi, les enfants partiront à 12 heures de l'école. Les horaires définitifs seront arrêtés en juillet par le Conseil Général.

❖ La cantine (inscription auprès de la Mairie de Crouttes)

2 services de repas sont organisés

- **Premier service** : De 12 h à 12H30 maternelles, CP et CE1
- **Deuxième service** : De 12H30 à 13H30 CE2 à CM2

Sur cette pause méridienne d'une durée de 1 heure 30, un service de garderie est proposé.

❖ Le mercredi (9 h 12 heures)

L'accueil se fera dès 7h45, comme une matinée ordinaire
L'école se terminera à 12 h .

Plusieurs choix sont offerts aux enfants :

- Ils rentrent à leur domicile
- S'ils prennent le car, un temps de garderie est prévu jusqu'à l'arrivée effective du car.